

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 23 juin 2016

Membres afférents au C.M. : 14 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 11

Date de la convocation : 17/06/2016 – Date d'affichage : 24/06/2016

L'an deux mille seize et le vingt-trois du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marilyne WEBERT.

Présents : Bernard GRANDIDIER, Dominique FREDERIC, Violaine GRY-BAYERLAIT, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Kalil NABE, Marie-Laure REYNERT, Marcel STEMART, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Eric WILHEM, Régis ZARDET

Absent excusé : Joseph AGOZZINO donne procuration à Jean-François WEISSE

Absents non excusés : Jean-Sébastien SCHMITT, Elisabeth HAY

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

### 147-(3.5) Dénomination de voies publiques et numérotage des maisons dans le cadre du lotissement Chèvre Haie

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Madame le Maire expose que dans le cadre du lotissement Chèvre Haie, de nouvelles rues vont voir le jour. Elle rappelle que les travaux de construction de ce lotissement seront décomposés en plusieurs tranches. Le chantier de construction de la première tranche devant débuter en septembre, il devient nécessaire d'entamer une réflexion sur la dénomination des trois premières rues qui seront tracées dès le début de ces travaux. Ces 3 voies seront composées de l'axe principal qui traversera le lotissement depuis la RD913, de la rue du petit chemin qui mène au cimetière et de la rue desservant le quartier près de la rue du faisan au bas du village.

La dénomination des voies communales relevant de la compétence de l'assemblée délibérante, elle est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Après avoir au préalable recueilli les suggestions des conseillers, le choix suivant est proposé :

- Voie principale :  
- Rue Chèvre Haie
- Voie du cimetière  
- Rue du Petit Chemin
- Impasse Chèvre Haie 1  
- Impasse Vigne Marguette

*D'un commun accord, le Conseil Municipal décide de reporter le point sur le numérotage des maisons.*

Vu la convention de projet urbain partenarial signée le 20 octobre 2014,

Vu le Permis de Construire délivré le 15.12.2015 et les plans de lotissement établis,

Considérant à l'approche du commencement des travaux de la nécessité de dénommer les rues principales qui verront le jour,

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide d'attribuer aux 3 premières voies du lotissement concernées les noms proposés:

- Rue Chèvre Haie
- Rue du Petit Chemin
- Impasse Vigne Marguette

Vote : 11+1 pour ; 0 contre ; 0 Abstention

### 148-(7.5) Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'atelier technique

Rapporteur : Marcel STEMART

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien Blockhaus en atelier technique, Madame le Maire avait exposé dans la précédente délibération N°135, les travaux projetés et le coût prévu, afin d'être autorisée à demander des subventions auprès des services de l'Etat.

Elle rappelle que montant prévisionnel des travaux est estimé à **80 338.98€ HT** (94 427.22 € TTC).

Il convient de préciser le plan de financement prévisionnel ainsi:

FINANCEMENT		MONTANT H.T. DE LA SUBVENTION	TAUX
ETAT	Subvention DETR	24 101.69€	30%
	Fonds de soutien à l'investissement	24 101.69€	30%
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	<b>AMITER</b>	<b>16 067.80€</b>	<b>20%</b>
COMMUNE	Autofinancement	16 067.80€	20%
TOTAL		80 338.98€	100%

Et donc de solliciter une subvention auprès **du Conseil Départemental de la Moselle au titre de l'AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires) 2015-2020.**

*Commissions consultées : Commission Travaux et patrimoine*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
**ACCEPTE**

- De solliciter des subventions pour le projet d'aménagement de l'atelier technique auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre de l'AMITER 2015-2020.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature des documents afférents à ce dossier.

Vote : 10+1 pour ; 0 contre ; 1 Abstention

#### **149-(7.1) Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »**

*Rapporteur : Régis ZARDET*

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ; le repas de fin d'année des élus et du personnel ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Vote : 11+1 pour ; 0 contre ; 0 Abstention

### 150-(7.1) Tarifs entretien des parcelles en état d'abandon

*Rapporteur : Régis ZARDET*

Considérant les articles L2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant que la commune peut pourvoir d'office aux travaux de débroussaillage après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci si les intéressés n'exécutent pas l'entretien des terrains dont ils ont l'obligation.

Considérant que cet article prévoit le recouvrement, au bénéfice de la commune, des sommes correspondant à la réalisation d'office des travaux.

Considérant que la commune peut choisir soit de ne pas faire elle-même les travaux, elle fait alors appel à une entreprise selon les règles de la commande publique (Code des Marchés Publics), soit d'effectuer les travaux elle-même : dans ce cas par délibération du conseil municipal, il est nécessaire de fixer les tarifs de débroussaillage (à l'unité de surface, de temps passé, etc....).

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, Madame le Maire a engagé une procédure de lutte contre les propriétés non entretenues. Après mise en demeure d'exécuter les travaux de débroussaillage auprès d'un propriétaire, si ce dernier n'a pas réalisé les travaux dans les délais impartis, les agents des services techniques procéderont au nettoyage du terrain. Afin de demander le remboursement des frais, il est proposé

- d'établir un forfait à la réalisation des travaux par les employés communaux à 100€/are TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'établir un forfait à la réalisation des travaux par les employés communaux à 100€/are TTC

Cette délibération annule et remplace la DCM n° 896 du 29/11/2001

Vote : 11+1 pour ; 0 contre ; 0 Abstention

### 151-(5.7) Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Moselle : dissolution du Syndicat Mixte à Vocation Touristique du Pays Messin

*Rapporteur : Marilyne WEBERT*

Madame le Maire expose que dans un courrier en date du 07 juin 2016, le Préfet de la Moselle par arrêté préfectoral du 30 mars 2016, en application des dispositions de l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, met en œuvre l'orientation du SDCI prévoyant la dissolution du Syndicat Mixte à Vocation Touristique du Pays Messin et notifie à la commune que les collectivités adhérentes au SIVT disposent d'un délai de 75 jours à compter de cette notification pour se prononcer sur cette dissolution.

La dissolution, si les conditions de majorités prévues par la loi (accord de 50% des communes, représentant 50% de la population) sont atteintes, sera prononcée par arrêté préfectoral.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République, et notamment son article 33 ;

Vu le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Moselle arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu le courrier de la préfecture en date du 07 juin 2016, nous invitant à réunir l'assemblée délibérante dans un délai de 75 jours à compter de réception dudit courrier afin de se prononcer sur la dissolution envisagée du Syndicat Mixte à Vocation Touristique du Pays Messin (S.I.V.T.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Est favorable à la dissolution du SIVT du Pays Messin,

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 11+1 pour ; 0 contre ; 0 Abstention

### 152- (9.4) Motion A31bis

Madame le Maire rappelle que le Gouvernement a mis à l'étude un projet d'aménagement de l'autoroute A31 existante entre Toul et la frontière luxembourgeoise.

En mai 2015, le conseil municipal de POUILLY avait déjà pris position au sujet du projet de l'A31bis afin d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur le problème de la RN 431 et tenter d'influencer le débat public.

Le projet de l'A31 bis est classé prioritaire à l'horizon 2030 selon l'État mais c'est dès aujourd'hui que tout se décide : l'État, en tant que maître d'ouvrage, prévoit des aménagements dans le sillon lorrain afin de fluidifier le trafic routier sur cet axe européen majeur mais aucun chantier n'est envisagé après Fey, ni sur l'A31 ni sur la RN431. Le trafic de transit de l'A31 doit être reporté sur la rocade sud de Metz pour désengorger l'A31 dans la traversée de Metz.

Les élus de POUILLY, à l'instar de nombreux élus locaux du Sud messin, s'inquiètent. La vocation première de la RN 431, infrastructure cofinancée pour faciliter avant tout les déplacements locaux et déjà en limite de saturation, n'est pas de servir de délestage à l'A31 pour les nombreux véhicules lourds et une partie importante du transit Nord-Sud.

En première ligne, à proximité cette axe routier, **POUILLY subira plus intensément encore qu'aujourd'hui de nombreuses nuisances** : sécurité, bruit, qualité de l'air ainsi qu'un accroissement inévitable des problèmes de circulation déjà importants aux heures de pointe dans la traversée du village avec une insertion rendue encore plus difficile sur cet axe par la densification prévue du trafic routier. Une demande écrite a déjà été faite dans ce sens en début d'année auprès des services de l'Etat (DDT et Préfecture).

En conséquence, le conseil municipal de POUILLY,

-Réitère son opposition au transfert de circulation sur le contournement SUD-EST

-Demande tous les aménagements jugés indispensables à la préservation de la qualité de vie des riverains notamment en matière de protection phonique et de sécurité,

-Sollicite une étude approfondie de l'accès à la RN 431 en sortie de la commune pour l'aménagement d'une bretelle dédiée directe à la sortie nord de POUILLY afin de répondre aux besoins actuels et de prévenir les difficultés futures en matière de fluidité de la circulation.

Vote : 11+1 pour ; 0 contre ; 0 Abstention

### 153- (5.6) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : Marilyne WEBERT

#### ○ **Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :**

Jardin du Souvenir : M. Jacques DANIEL

#### ○ **Décision de ne pas exercer le droit de préemption sur les dossiers suivants :**

-Vente KANNENGIESSER/ COIGNARD

-Vente BOUVIER/ PESIN&DROP

-Vente WORMS/SCI EMX

-Vente GEORGEL/VILAINE

#### ○ **Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

-Don de 1500€

#### ○ **Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.**

-CAUE

-Les Amis du Patrimoine de Marly et du canton de Verny

-Amicale des Maires

-AMR de Moselle

-Fédération Départementale des Maires de Moselle

Pour extrait conforme  
Le Maire, Marilyne WEBERT

## Point divers :

- Mme le Maire informe le conseil :
  - Lettre du préfet de la Moselle ayant pour objet de préciser les modalités d'installation des nouveaux compteurs électriques sur les territoires communaux, et notamment les compteurs « Linky ».
  - Un courrier a été envoyé au conseil régional et au conseil départemental pour demander l'arrêt des navettes de l'aéroport et du TGV à Pouilly.
  - L'enquête publique pour l'extension du Centre d'examen du permis de conduire.
- Le 1<sup>er</sup> adjoint informe le conseil qu'Haganis procédera, vers le 20 juillet, aux travaux ci-après à l'entrée de la rue des Mésanges :
  - Pose d'une canalisation d'eaux usées entre le Déversoir d'Orage du terrain de pétanque et le regard du terrain rue des Mésanges ;
  - Réalisation d'un regard d'accès et aménagement des regards existants (D.O. et terrain Mésanges)
  - Défrichage du talus vers la pétanque pour faciliter les travaux.

L'entreprise empruntera de préférence le chemin de la pétanque afin de réduire les nuisances pour les riverains.